



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 21 OCTOBRE 2011 à 15h00 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2010

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Didier ROSSI, Directeur Général Adjoint de la Communauté D'Agglomération Sophia Antipolis, a présenté un diaporama relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2010, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN, M. Francis PERUGINI à M. Serge AMAR, Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA, Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL, Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI, M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD, Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Anne-Marie DUMONT, M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET, M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Edith LHEUREUX, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Présents : 30 / procurations : 16 / absent : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour

remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 05/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE REG'GLISS

Une convention d'occupation temporaire du site a été établie avec la société de production REG'GLISS souhaitant effectuer des prises de vues photographiques de mode pour la marque NIEMAN MARCUS à la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition : le 20 août 2011. Montant de la redevance : 4 573,50€ TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 05/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - ASSOCIATION TLC COTE D'AZUR

Une convention a été établie avec l'Association « TLC Cote d'Azur » pour le tournage du film « ZIGZAG KID » au Cap d'Antibes, boulevard Bacon. Durée de la mise à disposition : le 12 septembre 2011. Montant de la redevance : 519,17 € TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 07/09/11, ayant pour objet :

REFUS D'UN DON DE PIANO - JEANNINE LEBEAU VEUVE MILLIET

Par testament, Mme Lebeau a souhaité faire don d'un piano droit au Conservatoire de Musique de la Ville d'Antibes. Cependant, après expertise, il s'avère que des réparations importantes sont nécessaires au point d'excéder le prix d'un piano neuf. C'est la raison pour laquelle la Commune refuse ce don.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

04- de la décision du 08/09/11, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ SUR LA VENTE D'UN TERRAIN BÂTI CADASTRÉ SECTION AW N° 123, 124 et 125 - SIS 470, AVENUE JULES GREC À ANTIBES

Par application des dispositions de la loi portant engagement national pour le logement ENL), la Commune exerce un droit de priorité sur la proposition de mettre en vente la part que détient l'État (soit : 36 %) sur les parcelles cadastrées AW n° 123, 124 et 125, sises 470 avenue Jules Grec (ancienne subdivision de l'Équipement). Cette cession interviendra au prix de l'évaluation des Domaines, soit 313.200 €, frais afférents non compris. L'objectif est la réalisation d'une opération d'aménagement consacrée notamment au logement et comportant une part significative de logements sociaux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 22°

05- de la décision du 09/09/11, ayant pour objet :

TA 1101771-2 ET 1101773-2 M.MME LATU C/COMMUNE D'ANTIBES : PROROGATION DU PC 06A004 (EX HOTEL WELCOME) À LA SNC COGEDIM MEDITERRANÉE ET TRANSFERT À LA SARL MAIA

Un permis de construire a été délivré à la SNC Cogedim Méditerranée pour la construction d'un collectif de 36 logements. En raison de l'existence d'un recours contentieux à l'encontre de ce permis, qui a fait l'objet d'un désistement, et de l'application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 , la SNC a obtenu une prorogation de son permis de construire par arrêté du 19 novembre 2010, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1er décembre 2011. Le 2 septembre 2010, la Sarl MAIA déposait une demande de transfert dudit permis après qu'elle a obtenu par arrêté de transfert le 22 novembre 2010. Les voisins du projet envisagé ont déposé deux requêtes distinctes devant le Tribunal Administratif de Nice, demandant l'annulation des arrêtés de prorogation et de transfert du permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

06- de la décision du 09/09/11, ayant pour objet :

RG 11/13578 MAIDA TERRANOVA c/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL JUGEMENT TGI de GRASSE N°05/7824 du 20/06/2011 - BAIL COMMERCIAL 1770 CH D ES TERRIERS (CASSE AUTOMOBILE BENOIT RINO) - INDEMNITE D'EVICION

En 1992, la Ville a acquis des parcelles (2 000 m²), 1770 chemin des Terriers. Une parcelle a été donnée à bail commercial à MM. Maida et Terranova (casse automobile Benoit Rino). La Commune a donné congé à ces derniers à effet du 30 avril 2002, dans le cadre d'un projet construction de bureaux pour les services municipaux. MM. Maida et Terranova n'ayant pas quitté les lieux, la Commune les a assignés devant le juge des référés afin d'obtenir leur expulsion. Par ordonnance du 7 janvier 2004, le Tribunal a néanmoins rejeté la requête de la Commune, faute d'avoir versé une indemnité d'éviction aux occupants. Le 28 février 2004, la Commune a en conséquence été assignée en référé-expertise aux fins de fixation du montant de leur indemnité d'éviction. L'expert judiciaire, M. LAMY, évaluait en mars 2006 le montant de cette indemnité à 292 374 €. Le 8 novembre 2005, la Commune a engagé une procédure devant le TGI de Grasse au fond pour obtenir la résiliation du bail pour faute, sur le fondement des articles 1728-1 et 1729 du code civil (pollution du terrain, changement d'activité non conforme au bail ...). Elle a alors soulevé la prescription de l'indemnité d'éviction, entretemps réévalué par les preneurs à la somme de 702 338 €. Le Tribunal de Grande Instance de Grasse, par jugement du 20 juin 2011, a fait droit à la Commune sur la prescription du droit à indemnité d'éviction au motif que l'indemnité aurait été acquise par ordonnance du TGI du 9 juin 2004 par MM Maida et Terranova qui n'avaient donc que jusqu'au 9 juin 2006 pour la demander. La Commune a accessoirement été déboutée sur ses prétentions fondées sur la résiliation du bail commercial pour faute.

MM Maida et Terranova et la Sarl Benoit Rino ont signifié le 2 août 2011 à la Commune une déclaration d'appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Les moyens précités feront l'objet d'un examen par Maître ELLIA en collaboration avec le Service Juridique, Contentieux et Assurances pour la suite à donner auprès de la juridiction saisie du recours.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

07- de la décision du 09/09/11, ayant pour objet :

TA 1102780-2 ASL LES VILLAS DE ST JEAN c/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DU PC n°10A0137 délivré le 21 janvier 2011 à la Sté BATIMIS, 1367 RTE DE ST JEAN

Un permis de construire a été délivré le 21 janvier 2011 à la Société BATIMIS pour la construction d'un programme immobilier de 8 villas avec une construction à réhabiliter sur la parcelle DE0238 constituant le n°12 du lotissement de St Jean, sis à Antibes au 13 67 route de St Jean. L'Association Syndicat Libre les Villas de Saint Jean a introduit un recours gracieux auprès de Commune qui a été rejeté le 12 mai 2011. L'ASL a donc introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation dudit permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

08- de la décision du 09/09/11, ayant pour objet :

TA 1102927-3 COPROPRIETE RESIDENCE ANTIBES LES PINS C/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DE L'AVIS DE SOMMES A PAYER N°72 DU 1ER JUIN 2011 D'UN MONTANT DE 380 525.00 € (PARTICIPATION TAXE RACCORDEMENT A L'EGOUT)

Par arrêté du 5 avril 2011 a été délivré au profit de la Copropriété Antibes les Pins Résidence, un permis de construire en régularisation des constructions édifiées dans le cadre du permis n°89A1323 accordé le 10 juillet 1990 à la société SEERI méditerranée pour l'édification d'un bâtiment dénommé L1 de 13 952 m², au 55 avenue de Cannes précédemment annulé par la juridiction administrative (TA Nice 6 juillet 1995, CAA Lyon du 2 février 1999, CE 26 mars 2001), après achèvement des constructions (1993). Cet arrêté prévoit en son article 3 une participation pour raccordement à l'égout, d'un montant de 380 525 €. Par requête enregistrée le 21 juillet 2011 devant le Tribunal Administratif de Nice, la Copropriété ANTIBES LES PINS demande l'annulation de ce titre de recettes, en raison de la réalisation de ces travaux par l'aménageur de la ZAC la SNC ANTIBES LES PINS.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

09- de la décision du 12/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'AMICALE DES RAPATRIÉS D'AFRIQUE DU NORD, D'OUTRE MER ET LEURS AMIS DU CANTON D'ANTIBES » - LOCAUX SIS 28 AVENUE GAMBETTA - 06600 ANTIBES

Par convention du 29 juin 2000, la Commune a mis à la disposition de « L'Amicale des Rapatriés d'Afrique du Nord, d'Outre Mer et leurs Amis du canton d'Antibes », une maison d'une superficie de 100 m², sise 28 avenue Gambetta à Antibes. Cette convention étant renouvelée par avenants successifs, jusqu'au 30 juin

2009. La Commune n'étant pas propriétaire de ces locaux, elle les loue depuis le 1er juillet 1985 à Madame Solange ARDOIN. Ce bail à loyer est arrivé à échéance le 30 juin 2009, il n'a pas été renouvelé du fait du projet de vente de cette maison par son propriétaire. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, la propriétaire l'a mise à la disposition de la Ville jusqu'au 30 juin 2011, par convention d'occupation précaire. Cette vente n'étant effective avant le 30 juin 2012, il a été convenu de renouveler cette mise à disposition par convention d'occupation précaire, aux mêmes conditions financières. De ce fait, la Commune renouvelle la mise à disposition gratuite de ce local à l'Association « l'Amicale des Rapatriés d'Afrique du Nord, d'Outre Mer et leurs Amis du canton d'Antibes » pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 – Montant de la redevance : mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 15/09/11, ayant pour objet :

REGIE DE RECETTES: GUICHET UNIQUE - NOUVELLE INSTITUTION.

Une régie de recette 'Guichet Unique' est instituée afin d'encaisser les recettes liées aux Directions « Jeunesse Loisirs », « Education », « Sports », « Petite Enfance et « Restauration ». Elle répond au double objectif d'une part de fusionner en une seule toutes les décisions municipales concernant l'encaissement des recettes de certains services municipaux au Guichet Unique en les simplifiant, d'autre part d'intégrer comme moyen de paiement le règlement par carte bancaire à distance permettant de régler une facture par internet.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

11- de la décision du 15/09/11, ayant pour objet : Location 28 Avenue Gambetta à Antibes -

CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 28 AVENUE GAMBETTA - 06600 ANTIBES AU PROFIT DE LA COMMUNE - PROPRIÉTAIRE : MADAME SOLANGE ARDOIN -

Aux termes d'un bail en date du 15 Octobre 1985, Monsieur Hippolyte ARDOIN a consenti à la Ville d'ANTIBES la location de locaux situés à ANTIBES (06600), 28 Avenue Gambetta. Ledit bail avait été consenti et accepté pour une durée entière et consécutive de trois années à compter du 1er Juillet 1985 pour se terminer le 30 Juin 1998, moyennant un loyer annuel s'élevant à 34.528,00 Francs (trente quatre mille cinq cent vingt huit francs) payable d'avance en quatre termes trimestriels et une provision sur charges s'élevant à la somme de 800,00 Francs (huit cent francs). Après avenants successifs, le mandataire du propriétaire a donné congé à la Commune le 30 Juin 2009. L'opération immobilière prévue à cet emplacement n'ayant pas débutée, les parties sont convenues d'établir une convention temporaire pour une période de 1 an et ce jusqu'au 30 juin 2011. Cette convention temporaire arrivée à échéance le 30 juin dernier, il a été proposé de renouveler la convention. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 – Montant du loyer acquitté par la Commune : 9 945 € annuel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 19/09/11, ayant pour objet :

BAIL D'HABITATION - LOGEMENT SIS 12 RUE D'ANDRÉOSSY À ANTIBES (06600) - 1ER ÉTAGE DROITE - RELOGEMENT DE MADAME HALIMA MOUSSA.

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis 20 rue des Casemates à Antibes (06600) dans lequel Madame Halima MOUSSA occupe un logement, en tant que locataire, en vertu d'un bail qui a pris effet le 1er juillet 1974. L'état de l'immeuble ne permet pas le maintien de Madame Halima MOUSSA dans son logement. La Commune devant entreprendre d'importants travaux de réhabilitation et de rénovation, les lieux ont dus être libérés de toute occupation. La Commune a donc décidé de reloger Madame Halima MOUSSA dans un logement situé 12 rue d'Andréosy, propriété de la Commune, pendant la durée des travaux, aux mêmes conditions d'occupation que celles du bail du 1er juillet 1974. Durée de la mise à disposition : du 24 juin 2011 au 30 juin 2013 – Montant de la redevance : 383,87 € mensuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 19/09/11, ayant pour objet :

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE.

La convention d'occupation temporaire actuelle du conservatoire de musique et d'Art Dramatique pour l'installation de distributeurs automatiques arrive à échéance le 26 octobre 2011. Après mise en concurrence et consultation de différentes entreprises, seule la société LYVIANA DISTRIBUTION a répondu à la demande. Il a été convenu d'établir une convention qui fixe les modalités d'occupation. Durée de la mise à disposition : du 28 octobre 2011 au 29 novembre 2013 – Montant de la redevance : 15 % TTC des recettes

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 19/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS - SOCIETE LYVIANA DISTRIBUTION.

La villa Eilenroc étant ouverte au public plus régulièrement et se dotant d'un espace boutique, il a été décidé d'installer deux distributeurs automatiques de boissons pour les usagers. Après mise en concurrence et consultation de différentes entreprises, seule la société LYVIANA DISTRIBUTION a répondu à la demande. Il a été convenu d'établir une convention qui fixe les modalités d'occupation. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2011 au 29 novembre 2013. – Montant de la redevance : 40 % TTC des recettes générées par les appareils.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 19/09/11, ayant pour objet :

BAIL À LOYER 34 RUE DE LA TOURRAQUE À ANTIBES - RENOUELEMENT - PROPRIÉTAIRE : MADAME JACQUELINE DURAND

Aux termes d'un bail en date du 23 Juillet 1996, Madame DURAND Jacqueline a donné à la Ville d'Antibes la location d'un local d'environ 100 m2 au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à ANTIBES (06600) 34 Rue de la Tourraque occupé par l'Association « Antiboulenc ». Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1er Juin 1996 et successivement renouvelé jusqu'au 31 Mai 2011. La Commune souhaitant continuer à bénéficier de cette mise à disposition, il a été proposé de renouveler ladite convention. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2014 - Montant de la redevance : 10 829,56 € annuel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 21/09/11, ayant pour objet :

IMMEUBLE 10 RUE CHAMPIONNET - REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT

Suite à un signalement à la Commune par un des copropriétaires, il a été constaté lors d'une visite sur place l'existence de désordres affectant un immeuble en copropriété situé 10 rue Championnet à Antibes sur la parcelle cadastrée section BO n°150. Les rapports de visite en date du 20 mai et du 5 septembre 2011 font état d'un affaissement du plancher situé entre le 1er étage et le rez-de-chaussée de l'immeuble, fait relevé également par un expert missionné par la copropriété dans son rapport daté du 19 novembre 2010 qui a conclu à une flexibilité importante du plancher et à une situation inquiétante pour la sécurité des occupants. Devant l'inaction de la copropriété, la Commune a décidé d'engager la procédure prévue à l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation qui consiste à saisir le Président du Tribunal Administratif de Nice aux fins de désignation d'un expert qui sera chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures d'urgence. Conformément à ladite procédure, un avertissement informant les copropriétaires (par le biais de leur syndic, le désordre affectant une partie commune) de l'engagement de cette procédure leur a été adressé, le 6 septembre 2011.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

17- de la décision du 23/09/11, ayant pour objet :

CREPS PACA SITE D'ANTIBES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.

Il s'agit ici de renouveler la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du CREPS PACA Site d'Antibes. En effet, la Commune souhaite continuer à apporter sa contribution aux actions menées en faveur des pôles de formation de sportifs de Haut Niveau au travers de la mise à disposition d'installations sportives.

Durée de la mise à disposition : Deux saisons sportives (2011-2012 et 2012-2013) – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 23/09/11, ayant pour objet :

TRANSACTION AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GAGNERAUD CONSTRUCTION / SOCIETE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'HOMOLOGATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE.

Par délibération du Conseil municipal en date du 8.07.2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de transaction avec le groupement d'entreprises gagneraud, en s'engageant à ce que cette convention soit soumise à l'homologation du tribunal administratif. Par la présente requête, la Ville sollicite don du Tribunal administratif l'homologation de la transaction passée par elle le 3 août 2011 avec le groupement

d'entreprises Gagneraud Construction / Société Niçoise d'assainissement, titulaire du marché n°07MF034 7 afin de solder les travaux de restructuration de la station de relevage de l'avenue Courbet.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 26/09/11, ayant pour objet :

LOCATION HANGAR CLOS POUR STOCKAGE DE MATÉRIELS ET VÉHICULES 2571 AVENUE JEAN MICHAEL PELLISIER À ANTIBES - RENOUELEMENT - LOCALISATION PROPRIÉTAIRE : MADAME GIAGNONI / MONSIEUR MONICO -

Par bail en date du 31 Octobre 2008, la Commune loue des hangars clos d'une superficie de 830 m² afin de répondre aux besoins de divers services municipaux à des fins de stockage de matériels et de véhicules. Le bail arrivé à échéance le 31 août 2011 et la Commune désirant prolonger cette location afin de bénéficier du lieu de stockage complètement sécurisé, il convient de renouveler la présente location. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014 – Montant de la redevance : 42.364,12 € annuel (avis de France Domaine du 21.07.2011 : 43 656.39 euros).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 26/09/11, ayant pour objet :

LOCATION « LES JARDINS DES BRÉGUIÈRES » 410 CHEMIN DES MOYENNES BRÉGUIÈRES À ANTIBES - RENOUELEMENT - AFFECTATION : ASSOCIATION 'TOUT PETIT À PETIT' - PROPRIÉTAIRE : SACEMA

Par convention en date du 28 Août 2001, la SACEMA a consenti à la Ville la location d'un local sis à ANTIBES (06600) « Les Jardins des Bréguières » 410 Chemin des Moyennes Bréguières, pour une durée de cinq ans afin d'accueillir l'association « Tout Petit à Petit » dont les assistantes maternelles agréées se réunissent avec les enfants qui leur sont confiées et développer des activités d'éveil éducatives et culturelles. Le dernier renouvellement ayant pour terme le 27 août 2011, il est proposé un nouveau renouvellement pour une période de 5 ans. Durée de la mise à disposition : du 28 août 2011 au 27 août 2016 - Mise à disposition gratuite avec une provision annuelle de charges de 1 546,92 € annuel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 26/09/11, ayant pour objet :

LOCATION 18 AVENUE GUILLABERT À ANTIBES - RENOUELEMENT N°3 DU BAIL - PROPRIÉTAIRE : SACEMA - AFFECTATION : GUICHET UNIQUE

Aux termes d'une convention d'occupation en date du 21 Juin 2002, la Commune d'Antibes est locataire d'un local d'une superficie de 67 m² sis à Antibes (06600) Résidence « Antibéa » 18 Avenue Guillabert. Cette location a été consentie afin de permettre l'installation du Guichet Unique. Conclue initialement pour une durée de trois ans commençant à courir le 1er Juin 2002 pour se terminer le 31 Mai 2005, elle a été renouvelée par plusieurs avenants jusqu'au 31 mai dernier. Les besoins en locaux pour ce service étant toujours existants, il est proposé de renouveler ladite convention.

Durée de la mise à disposition : du 1er Juin 2011 au 31 Mai 2014. Montant de la redevance : 7.633,51 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 27/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION CONCLUE AVEC M. ET MME FRÉDÉRIC LEGIER PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Dans le cadre du développement du dispositif de vidéoprotection, le Conseil Municipal a souhaité, par délibération en date du 13 mai 2011, équiper certaines voies communales de caméras. Ce déploiement est réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 20 juillet 2011. Ce dispositif est installé, avec l'accord des propriétaires, sur la façade de l'immeuble cadastré BP n° 256 sis 18 avenue du 24 août à Antibes afin de pouvoir assurer la surveillance de la place des gendarmes d'Ouvéa et de ses abords. Durée de mise en place du dispositif : 12 ans maximum
- Pas de redevance

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 27/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION CONCLUE AVEC MME YVONNE LAYET/ MME NADINE MURAT / MONSIEUR ET MADAME HENRI LAYET ET PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LA COMMUNE

Dans le cadre du développement du dispositif de vidéo protection, le Conseil Municipal a souhaité, par délibération en date du 13 mai 2011, équiper certaines voies communales de caméras. Ce déploiement est

réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 5-73 du 21 janvier 1995 et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 20 juillet 2011. Ce dispositif sera installé, avec l'accord des propriétaires, sur la façade de l'immeuble cadastré BP n°256 sis 18 avenue du 24 août à Antibes afin de pouvoir assurer la surveillance de la place des gendarmes d'Ouvéa et de ses abords. Durée de mise en place du dispositif : 12 ans maximum – Pas de redevance

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 28/09/11, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 11 RUE D'ALGER À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION OAJLP BASKET BALL.

Par convention, la Commune, propriétaire de locaux situés en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 11 rue d'Alger à Antibes, les a mis gratuitement à disposition de l'association « O.A.J.L.P. Basket Ball », pour la période du 1er mai 2009 au 30 septembre 2011. Ladite convention arrivant à échéance, la Commune décide de renouveler cette mise à disposition à titre gratuit. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2011 au 30 juin 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 28/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS LES SEMBOULES – RÉSIDENCE « LES PINS » RUE ROBERT DESNOS À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION CADIS

Par convention du 1er juin 1995, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Semboules » (CADIS), un local sis aux Semboules, Résidence « Les Pins » rez-de-chaussée du bloc A4 (lot n°349), Rue Robert DESNOS - 06600 ANTIBES, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juin 1995 pour se terminer le 11 juin 2000. Renouvelée à six reprises, elle arrive à échéance le 7 novembre 2011. Il convient de renouveler ladite convention, l'Association ayant sollicité sa reconduction. Durée de la mise à disposition : du 8 novembre 2011 au 7 novembre 2013 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 29/09/11, ayant pour objet :

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Il est institué, à compter du 1er octobre 2011, une régie de recettes des droits de stationnement sur voirie installée dans le local affecté au Service «Police Municipale», situé au 39 boulevard Wilson 06600 ANTIBES. Cette régie encaisse les produits suivants à savoir les droits de stationnement sur voirie et les horodateurs.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

27- de la décision du 29/09/11, ayant pour objet :

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE STATIONNEMENT PAR ABONNEMENT : PARKING ST ROCH ET PARKING DU PORT VAUBAN.

Il est institué, à compter du 1er octobre 2011, une régie de recettes des droits de stationnement par abonnement, pour les parkings St Roch et du port Vauban, installée dans le local affecté au Service «Gestion du Réseau Routier», situé au 12 avenue Courbe, 1er étage, 06600 ANTIBES. La régie encaisse les produits suivants à savoir les abonnements pour le parking St Roch et les abonnements pour les cartes d'accès au parking du Port Vauban, gérés par la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

28- de la décision du 29/09/11, ayant pour objet :

BAIL D'HABITATION DU 30 JUIN 2005 - LOGEMENT SIS 3 RUE AUBERNON À ANTIBES (06600) - MADEMOISELLE LÉLIA LALLAM.

La Commune d'Antibes, loue un appartement de type 2 pièces situé au premier étage de l'immeuble sis 3 rue Aubernon à Mademoiselle Lélia LALLAM en vertu d'un bail d'habitation du 30 juin 2005. Ce bail arrivant à échéance le 30 juin 2011, la Commune d'Antibes a décidé de le renouveler pour une durée de 6 ans.

Durée du bail d'habitation : du 1er juillet 2011 au 30 juin 2017 – Montant du loyer annuel : 5 266,02 euros révisable à chaque date anniversaire du renouvellement du bail (soit le 1er

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 29/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX « ILOT CROIX ROUGE » - 1405 ROUTE DE

GRASSE - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION LABEL NOTE

Par convention, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Label Note, un local situé dans l'Ilot Croix Rouge – 1405 route de Grasse à Antibes pour une durée d'un an. La convention est arrivée à échéance le 7 août 2011. L'association Label Note ayant sollicité la reconduction de la convention, il convient de renouveler ladite mise à disposition.

Durée de la mise à disposition du 8 août 2011 au 7 août 2012 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 29/09/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION UNIONE CORSA

Par convention du 18 novembre 1999, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de l'association « Unione Corsa », des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes. Renouvelée à six reprises, ladite convention arrive à échéance le 17 novembre 2011. Il convient de renouveler cette mise à disposition.

Durée de la mise à disposition : du 18 novembre 2011 au 17 novembre 2012 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de la décision du 03/10/11, ayant pour objet :

BOUTIQUE EILENROC - REGIE DE RECETTES - NOUVELLE INSTITUTION.

La décision municipale en date du 30 avril 2007, instituant la régie de recettes de la Villa EILENROC, est abrogée à partir du 1er octobre 2011, et remplacée par deux décisions instituant une régie de recettes pour la VILLA EILENROC et une régie de recettes pour la BOUTIQUE EILENROC. Ainsi, il est institué, à compter du 1er octobre 2011, une régie de recettes de la BOUTIQUE EILENROC auprès de la Commune d'ANTIBES, installée à la Villa Eilenroc, sise au Cap d'Antibes, 460 avenue Beaumont 06160 JUAN-LES-PINS. Cette régie encaisse les produits suivants : livrets sur la Villa Eilenroc ; affiches ; cartes postales ; marque pages ; produits divers et tout objet visant à promouvoir la Ville d'Antibes ou la Villa Eilenroc.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

32- de la décision du 03/10/11, ayant pour objet :

VILLA EILENROC - REGIE DE RECETTES - NOUVELLE INSTITUTION.

La décision municipale en date du 30 avril 2007, instituant la régie de recettes de la Villa EILENROC, est abrogée à partir du 1er octobre 2011, et remplacée par deux décisions instituant une régie de recettes pour la VILLA EILENROC et une régie de recettes pour la BOUTIQUE EILENROC. Ainsi, il est institué, à compter du 1er octobre 2011, une régie de recettes de la VILLA EILENROC auprès de la Commune d'ANTIBES, installée à la Villa Eilenroc, sise au Cap d'Antibes, 460 avenue Beaumont 06160 JUAN-LES-PINS. Cette régie encaisse les produits suivants : perception des droits d'entrée ; tournages de films et prises de vues effectués sur cette propriété et locations du parc pour stationnement,

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

33- de la décision du 04/10/11, ayant pour objet :

LOCATION LA TRADELIÈRE 26 CHEMIN DE LA COLLE À JUAN-LES-PINS - RENOUVELLEMENT N°1 - PROPRIÉTAIRE : SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE - AFFECTATION : LOGEMENT DE FONCTION PAR UTILITÉ DE SERVICE DE LA DGA ANIMATION DE LA CITÉ.

Aux termes d'un bail à loyer en date du 20 Mai 2005 la Commune loue à la Société Nationale Immobilière, un appartement d'une superficie de 92 m² affecté au logement de fonction par utilité de service de la DGA Animation de la Cité qui paie à la Commune une redevance mensuelle ainsi que la totalité des charges locatives. Ledit bail avait été consenti et accepté pour une durée entière et consécutive de six années à compter du 1er Avril 2005 pour se terminer le 31 Mars 2011. La Commune ne disposant pas de logement vacant de même caractéristique et souhaitant le renouvellement de ce bail, il est proposé de prendre un renouvellement N°1 pour une durée identique, à savoir 6 ans à compter du 1er Avril 2011. Le loyer annuel s'élève à la somme de 17.108,96 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

34- de la décision du 04/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE CITROEN - 22 SEPTEMBRE 2011 - STE BATIDA AND CO.

La société a sollicité la Commune afin d'avoir la possibilité de réaliser un tournage publicitaire pour une marque d'automobile sur l'Esplanade de la Gravette.

Durée de la mise à disposition : le 12 septembre - Montant de la redevance : 519.17 euros.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

35- de la décision du 04/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES CASEMATES N° 25 ET 26 BOULEVARD D'AGUILLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'RAJAC'.

La Commune met gratuitement à disposition de l'Association RAJAC, un local Boulevard d'Aguillon afin de permettre à l'association de mettre en valeur les techniques de la céramique d'art.

Durée de la mise à disposition du 17 septembre 2011 au 16 septembre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

36- de la décision du 07/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE AU PROFIT DE MME HELGA MAGNUSDOTTIR

Mme Helga MAGNUSDOTTIR, artiste plasticienne photographe, bénéficie de la mise à disposition de la Villa Fontaine. En contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit, elle fera don d'une œuvre à la Commune.

Durée de la mise à disposition : du 7 octobre 2011 au 4 janvier 2012 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

37- de la décision du 10/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SOCIETE HAUT ET COURT- 3 et 4.10.2011.

La société « HAUT et COURT » a sollicité la Commune afin de réaliser un long métrage à l'Hôtel Belle-Rives à Juan les Pins.

Durée de la mise à disposition : le 3 et 4 octobre 2011 – Montant de la redevance : 1 557,51€ TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 7 concessions funéraires et renouvellement de 32.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **126** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **110** pour un montant total de **144 638,45 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **7**, répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **85 250,62 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **27 500 € H.T** pour les minimums et de **168 500 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, dont la liste est jointe, sont au nombre de **8**, répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **2 777 810,14 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **815 000 € H.T** pour les minimums et de **2 445 000 € H.T** pour les maximums.

3 avenants ont été passés

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **en A PRIS ACTE.**

00-2 - PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - LOT D.P.M. N° 20 'LA JETEE' - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. 'PLAGE DE LA JETEE' - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY** ayant fait part de leur intention ne pas prendre part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (**4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE**), a :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation des plages naturelles de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins du lot n°15 de délégation du service public balnéaire, correspondant au lot n°17 du domaine public maritime intitulé « LA JETEE », permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « PLAGES DE LA JETEE » au profit de Monsieur Christian DURAND ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la délibération.

00-3 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – CHOIX DU MODE DE GESTION - LOT DPM N°12 LOT DE DSP N°9 – PLAGES DITES « COLOMBIER » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ayant fait part de leur intention ne pas prendre part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **DÉCIDE** à l'issue d'un débat dans les conditions définies à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du principe de la délégation du service public de la plage « COLOMBIER », Délégation de Service Public n°9, lot n°12 du Domaine Public Maritime.

- **AUTORISE** pour se faire la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

00-4 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – CHOIX DU MODE DE GESTION - LOT DPM N°13 LOT DE DSP N°10 – PLAGES DITES « HELIOS » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ayant fait part de leur intention ne pas prendre part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **DÉCIDE** à l'issue d'un débat dans les conditions définies à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du principe de la délégation du service public de la plage « HELIOS », Délégation de Service Public n°10, lot n°13 du Domaine Public Maritime.

- **AUTORISE** pour se faire, la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

00-5 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SARL DEPANNAGE DU GOLF - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire de la fourrière municipale, remis au titre de son exercice 2010 par la S.A.R.L « Dépannage du Golf », conformément à l'article L. 1411-3 du code Général des Collectivités territoriales, **en a PRIS ACTE.**

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS DE FORMATION 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique pour l'année 2011.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS - ALLOCATION - EXERCICE 2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ATTRIBUE** au titre de l'année 2011 une

allocation de 400 Euros aux 23 anciens serviteurs de la Ville ou à leur conjoint, dont la liste est jointe à la délibération.

00-8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, assorti du compte administratif, conformément à l'article L. 5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, **en a PRIS ACTE.**

Arrivée de Madame LHEUREUX
Procuration de Madame GAILLOT à Madame PUGNAIRE

Présents : 31/ Procurations : 17 / Absents : 1

00-9 - REFORME TERRITORIALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - EXTENSION AUX HUIT COMMUNES DU CANTON DE COURSEGOULES AU 1ER JANVIER 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), a :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des huit communes du Canton de Coursegoules précitées, conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), et ce à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- **ÉLARGI** en conséquence le périmètre de la CASA ;

- **ACCEPTE** que la répartition des sièges, fixée par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et reprise au sein des statuts de la CASA, soit modifiée, et passe ainsi le nombre de conseillers communautaires de 54 à 62.

MONSIEUR GONZALEZ

01-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 14 BIS, BOULEVARD D'AGUILLON - 11-13, RUE DES PAVEURS - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 48** (4 contre : M^{me} RAVEL, M^{me} VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a

- **a AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2011 aux personnes suivantes:

- Copropriété du 14, bis Boulevard d'Aguillon, représentée par M. Lionel CIANFANELLI ;

- Cabinet C.A.I - S.N.C 'PAROT' Syndic de la copropriété du 11-13 rue des Pavés

- **a DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2011 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée une modification de l'ordre des questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur RAMBAUD, adjoint, rapporteur de la question n°11-1, devant quitter la séance plus tôt.

MONSIEUR RAMBAUD

11-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES – RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.**

PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), a APPROUVE d'une part le rapport financier annuel, d'autre part le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2010.

Départ de Monsieur RAMBAUD – Procuracy à Monsieur DULBECCO
Départ de Monsieur le Maire – La procuracy de Monsieur BARBERIS s'annule.

Présents : 29 / Procurations : 17 / Absents : 3

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ. Il propose à l'Assemblée de reprendre l'ordre des questions.

01-2 - SEMBOULES - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'INSERTION - PARCELLE DW 497p POUR 560 M² ENVIRON - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE À UNIVALOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), a :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle DW 497p pour 560 m² à l'UNIVALOM à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-3 - QUARTIER DES COMBES - 2ème AVENUE - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées DP 272, 346 et 345 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-4 - BOULEVARD BEAURIVAGE - PARCELLE DE TERRAIN - RÉTROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**


- **APPROUVE** la rétrocession gratuite à Monsieur et Madame FARAMIA de la parcelle de 88 m² environ cadastrée section AN sans numéro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

01-5 - CHEMIN DE SAINT-CLAUDE - PARCELLE DP N° 65 POUR 15 M² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SARL ALPHÉE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 15 m² cadastrée section DP n°65 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

01-6 - CHEMINS DES PLATEAUX FLEURIS ET RABIAE ESTAGNOL - INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PROPRIETE ET D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

 un diaporama sur le Parc de l'Estagnol est présenté par Madame LETIERCE, directrice adjointe – Direction Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, sous réserve de la levée de toutes les réserves, de la propriété, lot n°1 d'une superficie de 16.014 m² so tenant un bâtiment de 946 m² sise chemin des Plateaux Fleuris à Antibes ;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BD n°51p de 506 m² environ prolongeant le chemin des Plateaux Fleuris afin de l'intégrer dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-7 - VOIE NOUVELLE LIAISON FONT SARDINE - PARCELLES AO 128 ET 31, ROUTE DE NICE APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER - ACQUISITION A TITRE ONEREUX / ACQUISITION A TITRE GRATUIT

 un diaporama sur le tracé de cette nouvelle voie est présenté par Madame LETIERCE – Direction Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a**

- **APPROUVE** l'acquisition :
 - pour 256 m² environ à détacher de la parcelle AO 128, terrain clos et asphalté, au prix conforme à l'estimation de France Domaine à hauteur de 462 euros le m² soit, pour les 256 m² concernés, 118.272 euros ;
 - pour 196 m² à détacher de la parcelle AO 128 et pour 168 m² cadastré AO 31 en totalité, à usage de voie d'accès, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-8 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS – BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME DE LOGEMENTS COMPORTANT DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - RETRAIT ET NOUVELLE PRESENTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 37 voix POUR sur 46 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE,)**, a :

- **RETIRE** la délibération n° 01-02 du Conseil municipal du 13 mai 2011 relative au bonus de constructibilité pour la réalisation de logements conventionnés ;
- **APPROUVE** un dépassement de 20 % des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux dans les conditions rappelées dans la délibération ;
- **PRECISE** que la délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le Département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

MONSIEUR PAUGET

02-1 - POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - ACCEPTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a ACCEPTE** la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'action de soutien à la fonction parentale menée par le Point d'Accueil Ecoute Jeunes.

MONSIEUR SEITHER

05-1 - ASSURANCE - SINISTRES ET DEGATS AU DOMAINE PUBLIC - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 13 774,66 Euros (treize mille sept cent soixante quatorze euros et soixante six cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

05-2 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PALMOSA - REGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de remise gracieuse formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes «Aire d'Accueil des gens du Voyage Palmosa» pour le montant de 162 € (cent soixante deux euros) qui a été mis à sa charge ;

- **PRECISE** que cette somme de 162 € sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 6718 «autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2011.

Retour de Monsieur Le Maire – La procuration de Monsieur BARBERIS est à nouveau prise en compte.

Présents : 30 / Procurations : 18 / Absent : 1

MONSIEUR DULBECCO

08-1 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ENTRE CARREFOURS BEAUVERT ET QUATRE CHEMINS DE LA RD 704 - CONVENTION AVEC DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES ET CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS D'ANTIBES - AUTORISATION SIGNATURE

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec le Département des Alpes-Maritimes et le Centre de Formation d'Apprentis d'Antibes relative à la réalisation et à l'entretien d'aménagement paysager de la RD 704 à Antibes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

09-1 - ENVIRONNEMENT - CONTRAT DE BAIE D'AZUR 2011-2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a :**


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Baie d'Azur et permettre ainsi son lancement sur une

période de cinq ans (2011-2016) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des participations sous forme de concours ou de subventions au taux maximal, auprès du Département des Alpes Maritimes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou de toute autre collectivité locale éligible ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

09-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2010 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

 *un diaporama sur le rapport pour l'exercice 2010 a été présenté par Mme NICOLAS, responsable du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Direction Santé Environnement et Développement Durable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVE** le rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2010.

09-3 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat situées sur le territoire de la Commune, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2011.

MADAME CANOVA

12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION EN 2012 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)**, a **ADOPTÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville participant aux opérations de recensement.

Du fait de problèmes techniques concernant les projections devant être présentées pour les questions n°24-1 à 24-4, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étudier les questions n°29-1 et 38-1.
Proposition adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR DAHAN

29-1 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « LA VIE DURE / LA RENCONTRE DE NICOLAS DE STAËL ET JEANNINE GUILLOU » - CARTES POSTALES - EDITION, ECHANGE ET MISE EN VENTE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** les modalités d'édition et de revente des articles cités dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

MONSIEUR GILLI

38-1 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE - ADHESION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Association « Rivages de France », dont les statuts sont joints à la délibération;

- **ACCEPTE** de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 900 Euros ;

Et à **l'unanimité, a,**

- **DESIGNE Monsieur Matthieu GILLI**, Conseiller municipal, pour représenter la Commune auprès de l'Association « Rivages de France ».


Arrivée de Madame SAVALLI

Présents : 31 / Procurations : 18 / Absent : 0

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour, les problèmes techniques relatifs aux projections étant résolus.

MONSIEUR CHIALVA

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2010 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

 *un diaporama commun aux délibérations 24-1 et 24-2 a été présenté par Mme HUGON, directrice adjointe de l'Assainissement – Direction Réseaux Infrastructures concernant l'année 2010.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY)**, a **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2010.

24-2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VEOLIA EAU – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION – EXERCICE 2010 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire VEOLIA EAU pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2010, **en a PRIS ACTE.**

Départ de MONSIEUR BIGNONNEAU – Procuration à Madame LHEUREUX


Départ de Monsieur CHAUSSARD – Procuration à Monsieur GASTALDI – La procuration de Monsieur BAYLE s'annule

Départ de Monsieur AMAR – Procuration à Monsieur PADOVANI – La procuration de Monsieur PERUGINI s'annule

Arrivée de Madame BADAoui – La procuration à Madame DUMONT s'annule

Présents : 29 / Procurations : 18 / Absents : 2

24-3 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE - EXERCICE 2010 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

 *un diaporama commune aux délibérations 24-3 et 24-4 a été présenté par Monsieur DUVERGER, directeur de la Logistique, concernant l'année 2010.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 38 voix POUR sur 47 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)**, a **APPROUVE** le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2010, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général

des Collectivités territoriales.

24-4 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 de la société Véolia Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, **en a PRIS ACTE.**

Arrivée de Madame GAILLOT – la procuration à Madame PUGNAIRE s'annule


Présents : 30 / Procurations : 17 / Absents : 2

Madame CURTET

33-1 - DISTRIBUTION DU GAZ - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir connaissance du rapport annuel 2010 de la société Gaz Réseau Distribution de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **en a PRIS ACTE.**

33-2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

 *un diaporama sur l'exercice 2010 du syndicat a été présenté par Madame EMPHOUX, responsable du service des Eaux Pluviales et Lutte contre les inondations – Direction Réseaux Infrastructures.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) – Exercice 2010 ainsi que de son compte administratif, **en a PRIS ACTE.**

La séance a été levée à 18h 30.

Fait à Antibes le 27 octobre 2011

Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE